

Annexe I

Catégories d'additifs non autorisés ou d'aliments en contenant

Catégorie rouge :

- Antibiotiques utilisés comme facteur de croissance.
 - o Bacitrazine Zinc (CAS 1405-89-6)
 - o Spiramycine (CAS 8025-81-8)
 - o Virginiamycine (CAS 11006-76-1)
 - o Flavophospholipol (CAS 11015-37-5)
 - o Avilamycine (CAS 11051-71-1)
 - o Avoparcine (CAS 37332-99-3)
 - o Nitrovine (CAS 804-36-4)
 - o Carbadox (CAS 6804-07-5)
 - o Olaquinox (CAS 23696-28-8)
- Additifs ayant eu leur autorisation retirée ou refusée sur base d'un avis défavorable de l'EFSA.
 - o Lasalocide A sodium 15 g/100 g (Avatec 15 % cc - Avatec 150 G) pour les volailles à l'engraissement et les poulettes destinées à la ponte.
 - o vitamine B2 produite par Bacillus subtilis KCCM-10445
 - o 1-phényléthan-1-ol (mesures transitoires jusqu'au 15 septembre 2020)
 - o 5'-ribonucléotides disodique, 5'-guanylate disodique, 5'-inosinate disodique (mesures transitoires jusqu'au 15 septembre 2020)
 - o Formaldéhyde
 - o Oxyde ferrique - Oxyde de fer (III) comme additif nutritionnel (écoulement des stocks autorisés pour les aliments pour animaux non producteurs de denrées produits avant le 4 janvier 2020)
 - o Bacillus toyonensis (NCIMB 14858T)
 - o Pediococcus pentosaceus (NCIMB 30068) & Pediococcus pentosaceus (NCIMB 30044)
 - o 3-acétyl-2,5-diméthylthiophène
 - o Bacillus cereus var. toyoi (NCIMB 40112/CNCM I-1012)
 - o Lactobacillus pentosus (DSMZ 14025)
- Substances relevant de la législation médicamenteuse.
 - o Antibactériens
 - o Antiparasitaires (à l'exception des coccidiostatiques)
 - o Antimycosiques
 - o Antitumoraux
 - o Produits ayant une action sur :
 - Reproduction - Parturition - Lactation
 - Système hormonal
 - Fièvre - Douleur - Inflammation
 - Système gastro-intestinal
 - Métabolisme
 - Système locomoteur
 - Système respiratoire
 - Système cardio-vasculaire
 - Système uro-génital
 - Système nerveux
 - Immunologie
- Substances pour lesquelles aucun dossier de demande d'autorisation n'a été évalué par l'EFSA mais pour lesquelles il existe des éléments dans la littérature scientifique laissant penser qu'il y a un risque potentiel :

- Liste à constituer
- Conditions d'usage d'additifs autorisés qui ont été jugés à risque par l'EFSA ou pour lesquels il existe des éléments dans la littérature scientifique laissant penser qu'il y a un risque potentiel :
 - Liste à constituer

Catégorie orange :

Toute substance pour laquelle aucun dossier de demande d'autorisation n'a été évalué par l'EFSA et ne relevant pas de la catégorie rouge.

Catégorie verte :

Additifs, prémélanges et aliments composés liés à des additifs présents dans le registre communautaire des additifs mais considérés comme non autorisés pour des raisons administratives. Sont inclus dans cette catégorie :

- Les additifs anciennement autorisés et dont l'autorisation a expiré faute de demande de renouvellement.
- Les additifs zootechniques génériques correspondant à des additifs ayant eu une autorisation spécifique par fabricant.
- Les usages non autorisés d'additifs autorisés (autre catégorie animale, autre fonction additive,...) sauf si ces usages relèvent de la catégorie rouge.
- ...